

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 20 janvier 2025 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : ATDA2434344S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique), notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 31 mai 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la

sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnée dans la décision du 31 mai 2024 susvisée, à M. Etienne Herfeld, agent contractuel, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Délégation lui est notamment donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées aux articles 4 à 10 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chargé des affaires techniques ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur.

Délégation est donnée à M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chargé des affaires techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 10 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à M. Stéphane Mainguy, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 4 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- M. Pierre Théry, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;
- M. Christophe Guéganton, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aéroports » ;
- M. Pascal Briant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « navigation aérienne ».
- M. Dominique Le Bras, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- Mme Nadine Lescop, assistante d'administration de l'aviation civile, spécialiste régalien.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 5 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- Mme Jacqueline Casali, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « opérations aériennes » ;
- M. Florent Prévost, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la cheffe de la division « opérations aériennes » ;
- Mme Marie-Laure Le Ny, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « surveillance technique des transporteurs » ;
- Mme Julie Karno, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aéronefs et activités » ;
- M. Vincent Denis, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Guillaume Froc, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Amaury Gonçalves, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Morgan Mathias, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Laurent Le Vourch, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, assistant de subdivision.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, pour l'application des articles L. 6221-3 et R. 6221-1 du code des transports, à :

- M. Frédéric Rieu, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » ;
- M. Martial Cosset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;
- M. Stéphane Mérianne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;
- Stéphane Pellerin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « personnels navigants » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 6 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « personnels navigants » ;
- M. Mathurin Antoine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de division ;
- M. Stéphane Mell, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Jean-François Morgan, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires.
- M. Alain Rolland, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 7 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division « sûreté » ;
- Mme Edith Theuret, attachée d'administration de l'Etat, chargée d'affaires ;
- Mme Juliette Olivereau, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;
- Mme Cécile Roe, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;
- M. Bastien Voyenne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillances.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 8 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- M. Sébastien Rolland, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division « régulation et développement durable » ;
- Mme Sandrine Cavan-Le Ru, agente contractuelle, cheffe de la subdivision « développement durable ».

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation « Pays de la Loire » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 11 de la décision du 31 mai 2024 susvisée, à :

- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué ;
- Mme Isabelle Pezzetta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aéroports et développement durable » ;

- Mme Muriel Dezaux, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aviation générale, navigation aérienne et sûreté ».

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, toute opposition au mouvement d'un aéronef qui méconnaît manifestement les dispositions du b) du IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié susvisé, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, prévue à l'article 1^{er} de la décision du 31 mai 2024 susvisée et en application du 10° de l'article 8 de cette décision, à :

- Mme Jacqueline Casali, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Michel Kermarrec, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Frédéric Le Tennier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Aubin Lopez, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Stéphane Mainguy, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme Isabelle Pezzetta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Pierre Théry, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 12

La décision du 18 octobre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 13

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 20 janvier 2025

R. THUMMEL